

Mission II > Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité

Orientation stratégique II-2 > Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

Programme n° 224

> Développer le partenariat avec les entreprises bretonnes pour améliorer la qualité de l'emploi

ANNEXE 224.5

> **CDI « Contrat de Développement International »**

Objectif :

Accompagner les investissements à l'international et la prospection des marchés export des entreprises par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier Région Oséo et Coface Bretagne.

Domaine d'intervention :

Peuvent bénéficier du **Contrat de Développement International** de la Région, les investissements à l'export ou à l'international représentés par l'ensemble des besoins matériels et immatériels d'une entreprise bretonne qui s'engage à l'export.

Bénéficiaires :

PME bretonnes constituées en société, créées depuis plus de trois ans, souhaitant se développer à l'export et à l'international. Les entreprises peuvent déjà avoir une activité à l'étranger, où y accéder pour la première fois.

Secteurs d'activité éligibles :

Les produits développés en commun entre la Région Bretagne et Oséo-Bretagne concernent toute PME qui s'engage dans une démarche export.

La Région BRETAGNE définit comme axe prioritaire des zones géographiques et des filières autour des pôles de compétitivité.

Nature des programmes éligibles :

Financement des programmes d'investissements visant au développement de l'activité à l'exportation ou l'implantation à l'étranger.

Dépenses financées :

Le Contrat de Développement International finance prioritairement :

- Les investissements immatériels : frais d'adaptation, d'homologation, de conditionnement des produits, ainsi que des services aux marchés extérieurs, coûts de mise aux normes, dépenses de prospection, participations aux foires et salons, recrutement et formation de l'équipe commerciale export, dépenses de communication, frais d'échantillonnage, frais de transferts de matériels, frais de consultants...
- Les investissements à faible valeur de gage : matériels spécifiques, moules, matériel informatique...
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet de développement : constitution des stocks pour l'export,...
- Création d'une filiale ou d'une succursale à l'étranger.

Modalités d'intervention :

Prêt :

- Sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.
- De 400 000 € à 600 000 €.
- Durée 6 ans.
- Remboursement : 1 an de différé suivi de 20 échéances linéaires en capital, trimestriel échu.
- Taux = Euribor 3 mois moyenné + 1,60 %, convertible en taux fixe CNO TEC 5 + 1,80%.
- Frais de dossier = 0,40 % du montant du CDI.
- Retenue de garantie de 5% rémunérée au taux du prêt, y compris après conversion, soit Euribor 3 mois moyenné ou CNO TEC.
- Partenariat bancaire :

Option 1 si immatériel >50% du programme : 1 de CDI pour 2 de prêt bancaire associé.

Si immatériel <50% : 1 de CDI pour 1 de prêt bancaire associé.

Option 2 Quelle que soit la part de l'immatériel : participation en risque d'une banque pour 15% ou de deux banques pour 10%.

Contregarantie bancaire ⇒	Une banque	Deux banques
Fonds Région Bretagne	35%	35%
Oséo garantie	35%	35%
Oséo financement	15%	10%
Banque A	15%	10%
Banque B	Néant	10%

Modalités d'attribution :

Mode opératoire :

Les dossiers proviennent :

- ⇒ En priorité des établissements bancaires qui auront informé les entreprises des dispositifs d'accompagnement régionaux.
- ⇒ Eventuellement d'autres points d'entrée.

Au niveau des points d'entrée, il est souhaitable que soit indiqué à l'apporteur du dossier, voire directement à l'entreprise concernée, s'il y a un contact possible, l'accompagnement dont elle peut bénéficier auprès de la Coface, des Chambres Consulaires et de Bretagne International.

Forme des dossiers :

- ⇒ Pour les dossiers transmis par les banques, Oséo-Bretagne assure la mise en forme dans son outil d'aide à la DECISION (OAD).
- ⇒ Dossiers éventuellement saisis par les techniciens de la Région dans l'extranet de la Région, application qui deviendra alors accessible pour Oséo-Bretagne.

L'étude du dossier comporte en particulier :

- ⇒ Un prévisionnel d'exploitation et un plan de financement à 3 ans (2 ans seulement si l'étude se limite simplement à l'OAD – 3 ans en cas de document joint ANADEFI).
- ⇒ Une présentation du projet de l'entreprise à l'international.
 - Dépenses matérielles et immatérielles.
 - Description de l'implantation à l'étranger, le cas échéant.
 - Pays visés.

Processus de décision :

L'accord sur une demande suppose conjointement :

- ⇒ La décision favorable d'Oséo-Bretagne.
- ⇒ L'avis favorable de la Région.

⇒ Dans le cas d'un dossier arrivant par l'extranet régional, le Service Etudes d'Oséo-Bretagne en assure la saisie dans l'OAD. Après décision positive par Oséo-Bretagne, le dossier électronique, accompagné de la fiche d'éligibilité, est ensuite transmis à la Région pour avis.

Alors, la Région se prononce sur le dossier et confirme sa position à Oséo-Bretagne, en retour par fax de la fiche d'éligibilité comportant l'avis d'un élu, la date et le cachet de la Région.

En cas d'accord, Oséo-Bretagne procède à la notification d'accord à la banque (garantie) et au client (garantie et/ou cofinancement). Il est ensuite adressé par Oséo-Bretagne au client un courrier à entêtes communs de la Région Bretagne et d'Oséo-Bretagne.

Toutes les interventions Oséo en faveur de l'international, comme pour les autres finalités (création, développement, transmission et restructuration financière) sont décidées en continu sur la base du mode opératoire déjà en vigueur et satisfaisant tant les PME que les partenaires bancaires.